



GUIDE DU RECRUTEMENT DES CHARGÉS D'ENSEIGNEMENT VACATAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES VACATAIRES

DRH – service des personnels enseignants
Février 2025

Chaque année, Toulouse INP engage des intervenant.e.s extérieur.e.s venant apporter leurs connaissances et leurs compétences dans des domaines scientifique, culturel ou professionnel. Ces intervenant.e.s extérieur.e.s complètent l'effectif enseignant titulaire de l'établissement et contribuent au caractère professionnalisant de certaines filières.

Que vous soyez professionnel.le en activité, retraité.e ou étudiant.e, vous pouvez assurer des vacances d'enseignement ponctuelles au sein de Toulouse INP si vous remplissez certaines conditions décrites dans le présent guide.

Table des matières

I.	CATÉGORIE D'ENSEIGNANTS VACATAIRES.....	3
II.	QUI NE PEUT PAS ÊTRE RECRUTÉ EN QUALITÉ DE VACATAIRE ?	4
III.	MISSIONS ET ENGAGEMENTS	4
V.	PROCEDURE DE RECRUTEMENT.....	5
VI.	REMUNERATION	5

I. CATÉGORIE D'ENSEIGNANTS VACATAIRES

Les établissements publics d'enseignement supérieur peuvent faire appel pour des fonctions d'enseignement à des **chargés d'enseignement vacataires** et à des **agents temporaires vacataires** dans les conditions prévues par le décret n°87-889 du 27 octobre 1987 relatif aux conditions de recrutement et d'emploi de vacataires pour l'enseignement supérieur.

- **Les Chargés d'Enseignement Vacataires (CEV) (article 2 du décret n°87-889)**

Vous pouvez être recruté.e en tant que chargé.e d'enseignement vacataire (CEV) si vous exercez une activité professionnelle principale en dehors des vacances d'enseignement délivrées à Toulouse INP.

Le nombre **maximum** d'heures d'enseignement susceptible d'être effectué est fixé à **187 Heures Equivalent Travaux Dirigés par année universitaire**, toutes composantes de Toulouse INP confondues.

Quelle que soit votre situation, vous devez justifier de revenus minimums équivalent à un SMIC annuel.
Au 1^{er} janvier 2025, le SMIC annuel est de 21 621,60 € Brut / 17 115,60 € Net
Soit un SMIC mensuel de 1 801,50 € Brut / 1 426,30 € Net

- **Vous exercez une activité salariée :**

Vous devez justifier d'au moins 900 heures de travail par an pour un même employeur.

- **Vous exercez une activité non salariée :**

- Travailleur indépendant
- Profession libérale
- Auto entrepreneur

Si vous perdez votre activité professionnelle principale en cours d'année universitaire, vous conservez le bénéfice de votre statut de vacataire jusqu'à la fin de l'année universitaire.
En revanche, votre candidature ne pourra pas être renouvelée l'année suivante si vous ne pouvez pas justifier d'une nouvelle situation professionnelle.

▪ Les Agents Temporaires Vacataires (ATV) (article 3 du décret n°87-889)

Vous pouvez être recruté en tant qu'Agent Temporaire Vacataire (ATV) si vous êtes :

- **Étudiant** : vous devez être inscrit dans une formation de 3^{ème} cycle de l'enseignement supérieur
- **Retraité de moins de 67 ans à la date de début des cours**

NB : Pour les anciens personnels Toulouse INP, il est possible d'effectuer des vacances à condition d'avoir **une interruption de 6 mois** entre la fin de fonction et le début des vacances à Toulouse INP

Le nombre **maximum** d'heures d'enseignement susceptible d'être effectué est fixé à **96 Heures Equivalent Travaux Dirigés par année universitaire**, toutes composantes de Toulouse INP confondues. Reportez-vous au III. Fiche de synthèse pour les pièces justificatives à fournir.

II. QUI NE PEUT PAS ÊTRE RECRUTÉ EN QUALITÉ DE VACATAIRE ?

- Les personnes n'ayant pas d'activité professionnelle principale
- Les Attachés Temporaires d'Enseignement et de Recherche (ATER)
- Les demandeurs d'emploi
- Les doctorant.e.s contractuel.le.s avec une charge d'enseignement de 64 h
- Les enseignant.e.s et enseignant.e.s-chercheur.se.s de Toulouse INP actuellement en disponibilité ou en délégation sortante

III. MISSIONS ET ENGAGEMENTS

Dans le cadre de vos interventions en qualité de Chargé d'Enseignement Vacataire ou d'Agent Temporaire Vacataire, vous êtes engagé.e pour une durée d'une année universitaire par la Présidente de Toulouse INP.

En tant qu'intervenant vacataire, vous effectuerez un nombre d'heures de vacances d'enseignement **limité et ponctuel**.

Vous serez missionné.e pour des activités pédagogiques, quel qu'en soit le format, et êtes soumis.e aux diverses obligations qu'implique votre activité :

- la participation aux réunions de préparation et de bilan des activités pédagogiques
- la participation au contrôle des connaissances et aux examens relevant des enseignements dispensés

L'exécution de ces tâches ne donne pas lieu à rémunération supplémentaire, ni à une réduction des obligations de service prévues lors de votre engagement.

V. PROCEDURE DE RECRUTEMENT

La validation du dossier par la RH de l'école est indispensable avant le début des interventions.

Aucune rémunération ne pourra vous être versée si les conditions fixées par le décret 87-889 ne sont pas remplies.

Il appartient au Directeur de la composante de s'assurer que les personnes à recruter présentent toutes les compétences et les titres requis pour que soit garantie la qualité universitaire des enseignements dispensés.

VI. REMUNERATION

La rémunération des intervenants vacataires est calculée sur la base de l'heure « équivalent travaux dirigés » (ETD). Le nombre d'heures équivalent TD rémunérées est indiqué sur votre bulletin de salaire.

Il existe 3 types d'enseignement : Les cours magistraux (CM), les travaux dirigés (TD) et les travaux pratiques (TP).

Mode de conversion (CM, TD, TP)

1 heure de cours magistral = 1,5 heure de travaux dirigés

1 heure de travaux dirigés = 1 heure de travaux dirigés

1 heure de travaux pratiques = 1 heure de travaux dirigés

Taux horaire des vacances

Conformément l'arrêté du 6 novembre 1989 modifié, le taux de rémunération des vacances d'enseignements (exprimé en ETD - Equivalent Travaux Dirigés) est indexé sur la valeur du point indiciaire de la fonction publique.

Au 1^{er} janvier 2025, ce taux horaire est de 43,50 € brut.

Le paiement des heures d'enseignement ne peut intervenir qu'après service fait et sur la base d'un dossier complet.

Le paiement est assuré par la Direction des Ressources Humaines de Toulouse INP.

Calendrier de paiement des heures de vacation

A partir de la validation des services faits, un délai minimum de deux mois est nécessaire pour la mise en paiement des heures effectuées. Ce délai tient compte du calendrier de paie imposé par la DRFIP (organisme public payeur). La date de paiement des heures effectuées dépend également de la transmission des informations ou des documents dans les délais.

Bulletins de paie

Les bulletins de paie sont dématérialisés et accessibles sur le site ENSAP (Espace Numérique Sécurisé de l'Agent Public) à l'adresse <https://ensap.gouv.fr>.

L'ENSAP n'est pas accessible aux vacataires ayant un numéro de sécurité sociale provisoire.

Les pièces justificatives à produire dépendent de votre situation professionnelle et sont détaillées ci-après.

CHARGES D'ENSEIGNEMENT VACATAIRES (CEV)	
Situation : Activité principale	Justificatifs à produire
Agent Titulaire de la Fonction Publique	<ul style="list-style-type: none"> • Photocopie de la carte vitale ou attestation de Sécurité Sociale • Photocopie du dernier bulletin de salaire • Photocopie de la pièce d'identité • RIB établi au nom de la personne recrutée (pour les personnes mariées, si RIB au nom et prénom du conjoint, joindre la copie du livret de famille) • Autorisation de cumul d'activités
Agent Non-Titulaire de la Fonction Publique	<ul style="list-style-type: none"> • Photocopie de la carte vitale ou attestation de Sécurité Sociale • Photocopie du dernier bulletin de salaire • Photocopie de la pièce d'identité • RIB établi au nom de la personne recrutée (pour les personnes mariées, si RIB au nom et prénom du conjoint, joindre la copie du livret de famille) • Autorisation de cumul d'activités <p>+ Pour les Doctorants Contractuels</p> <ul style="list-style-type: none"> • Photocopie du contrat doctoral <p><u>Si mission complémentaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Photocopie de l'avenant d'activité complémentaire (enseignement, expertise, DIST, TICE, etc)
Secteur Privé	<ul style="list-style-type: none"> • Photocopie de la carte vitale ou attestation de Sécurité Sociale • Photocopie de la pièce d'identité • RIB établi au nom de la personne recrutée (pour les personnes mariées, si RIB au nom et prénom du conjoint, joindre la copie du livret de famille) <p>+ <u>SELON SITUATION</u></p>
Salarié	<ul style="list-style-type: none"> • Photocopie du dernier bulletin de salaire • Attestation employeur (transmis lors du 2^{ème} mail dans la procédure BONITA/PRE-PEC)
Profession libérale ou travailleur indépendant	<ul style="list-style-type: none"> • Photocopie du dernier avis d'imposition sur les revenus • Photocopie de l'extrait d'inscription au registre du commerce ou au répertoire des métiers ou une attestation d'inscription à l'URSSAF récente.
Auto-entrepreneur	<ul style="list-style-type: none"> • Déclaration d'activité + Photocopie des 3 derniers avis d'imposition sur les revenus
Dirigeant d'entreprise	<ul style="list-style-type: none"> • Photocopie de tout document attestant de votre qualité de dirigeant. • Photocopie du dernier avis d'imposition sur les revenus



AGENTS TEMPORAIRES VACATAIRES (ATV)	
Situation	Justificatifs à produire
Retraité (Âgé de moins de 67 ans) <i><u>Rappel, pour les anciens personnels Toulouse INP :</u></i> <i>Interruption de 6 mois entre la fin de fonction à l'INP et le début des vacances</i>	<ul style="list-style-type: none">• Photocopie de la carte vitale ou attestation de Sécurité Sociale• Photocopie de la pièce d'identité• RIB établi au nom de la personne recrutée (pour les personnes mariées, si RIB au nom et prénom du conjoint, joindre la copie du livret de famille)• Photocopie du titre de pension
Etudiant de 3ème cycle	<ul style="list-style-type: none">• Photocopie de la carte vitale ou attestation de Sécurité Sociale• Photocopie de la pièce d'identité• Photocopie de la carte d'étudiant de l'année en cours• RIB établi au nom de la personne recrutée (pour les personnes mariées, si RIB au nom et prénom du conjoint, joindre la copie du livret de famille)

Ressortissants étrangers (hors Union Européenne)

Vous devez joindre une photocopie de votre titre de séjour en cours de validité précisant l'autorisation de travailler en France ainsi qu'une pièce d'identité (passeport).

Les documents en langue étrangère doivent être traduits.

